



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue à la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, le mardi 11 juin 2019 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Pierre Lanthier, Daniel Champagne, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Gilles Carpentier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2019-356

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro --> CES – Autorisation trésorier - Fourniture et installation d'horodateurs - Service de police

28.2 Projet numéro 117056 - Demande au gouvernement du Québec de mettre sur pied une commission scientifique sur la gestion de l'eau et engagement à consulter les villes et les sinistrés

28.3 Projet numéro --> CES – Entente de fin d'emploi avec l'employé numéro 106038

Adoptée

CM-2019-357

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 14 MAI 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 14 mai 2019 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2019-358

DÉROGATIONS MINEURES - RÉAMÉNAGER LE STATIONNEMENT EXISTANT - 416, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser le nombre de logements a été formulée pour la propriété située au 416, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation nécessite le réaménagement de l'aire de stationnement existante et l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relatives à la réduction de la largeur de l'allée d'accès de 6 m à 3 m, à la suppression des bordures de béton requises pour l'allée d'accès ainsi que l'emplacement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées permettent de conserver les lampadaires et l'aménagement paysager existants, de préserver les arbres matures et de maintenir l'emplacement actuel de l'accès au terrain et de l'allée d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 416, chemin d'Aylmer, afin :

- de réduire la largeur minimale de l'allée d'accès de 6 m à 3 m;
- d'exempter la pose d'une bordure de béton requise le long des deux bords de l'allée d'accès;
- de permettre l'empiètement de l'accès et de l'allée d'accès sur la façade principale,

comme illustré au document intitulé Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures – 416, chemin d'Aylmer - Par APA Experts-Conseils-Consultants – 30 avril 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-359

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 34, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré consiste à construire 30 logements répartis en quatre bâtiments multifamiliaux de six logements, un bâtiment multifamilial de quatre logements et un bâtiment de deux logements, tous en structure isolée, localisés au 34, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de réduire la distance minimale exigée entre quatre bâtiments de six logements et un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure est demandée afin de réduire le pourcentage minimal des matériaux de revêtements extérieurs des classes 1 ou 2 exigé pour quatre bâtiments multifamiliaux de six logements;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures pour les mêmes dispositions réglementaires ont été accordées par la résolution numéro CM-2016-361 du 17 mai 2016, et que des modifications aux dérogations accordées sont requises à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 au 34, rue Deschênes, afin de réduire :

- la distance minimale exigée entre un bâtiment de six logements et un espace de stationnement de 6 m à 1,5 m, pour les quatre bâtiments multifamiliaux de six logements;
- le pourcentage minimal des matériaux de revêtements extérieurs des classes 1 ou 2 exigé pour les bâtiments multifamiliaux de six logements de 75 % à 30 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Dérogations mineures demandées - 34, rue Deschênes - Extrait du plan d'implantation et rez-de-chaussée - Projet de construction de 30 unités d'habitation - Mercier, Pfalzgraf architectes inc. - Révisé et reçu le 23 mai 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré au 34, rue Deschênes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-360

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
38, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'opération d'un service de garderie a été formulée au 38, rue Jumonville, et qu'un usage conditionnel doit être accordé par le conseil à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique également l'octroi de dérogations mineures visant l'emplacement de la cour de jeux extérieure et l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation pour un service de garderie prévu au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 38, rue Jumonville, afin de permettre un service de garderie d'une capacité maximale de 40 enfants, et ce, conditionnellement à :

- la réalisation des aménagements proposés sur le plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 15 mars 2019 - Identification des dérogations mineures - 38, rue Jumonville;
- l'octroi par le conseil municipal de dérogations mineures demandées;
- le dépôt du permis d'opération émis par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-361

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UNE HABITATION TRIFAMILIALE EN SERVICE DE GARDERIE - 38, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE quatre dérogations mineures sont requises afin de permettre la conversion de l'habitation trifamiliale située au 38, rue Jumonville, en service de garderie de 40 enfants;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures requises à la réalisation du projet visent l'emplacement de l'aire de jeux extérieure et l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un projet conforme est possible, mais que cela impliquerait la création d'un espace de stationnement perpendiculaire à la rue Jumonville, ce qui n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures n'affectent pas le droit de jouissance de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 38, rue Jumonville, afin de :

- réduire la longueur minimale d'une allée de circulation de 7 m à 5,9 m;
- réduire la largeur minimale de la bande paysagère située à proximité de la façade latérale est de 1 m à 0 m;
- réduire la largeur minimale de la bande paysagère située au pourtour de l'espace de stationnement de 0,5 m à 0 m;
- permettre qu'une section de l'aire de jeux extérieure soit située dans la cour avant,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant – 15 mars 2019 - Identification des dérogations mineures - 38, rue Jumonville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-362

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE QUATRE HABITATIONS MULTIFAMILIALES - 25 ET 37, RUE TASSÉ, 54, RUE DANIEL-JOHNSON ET 9, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE sept dérogations mineures sont requises afin de permettre la construction de quatre habitations multifamiliales regroupant 48 logements;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures communes aux quatre propriétés sont requises à la réalisation du projet et visent l'emplacement et l'aménagement des espaces de stationnement, alors que trois autres visent l'implantation de trois des quatre bâtiments pour déroger à la marge avant et la distance minimale d'une allée d'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures n'affectent pas le droit de jouissance de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a perte de droits acquis sur l'implantation des bâtiments originaux des propriétés après la densification, la modification de l'emplacement des habitations multifamiliales projetées et le réaménagement de l'espace de stationnement partagé;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 25 et 37, rue Tassé, 54, rue Daniel-Johnson et 9, rue Jumonville, afin de réduire :

Pour l'ensemble du projet :

- le nombre de cases de stationnement minimal de 72 à 45 (espaces de stationnement partagés entre les quatre propriétés);
- la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment principal de 6 m à 1,8 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation extérieure à double sens de 7 m à 5,9 m;
- la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de rue de 3 m à 1,9 m;

Pour le 25, rue Tassé :

- la distance minimale entre le bâtiment et l'allée d'accès de 1,5 m à 1 m;

Pour le 54, rue Daniel-Johnson :

- la marge avant minimale de 5,65 m à 5 m;

Pour le 9, rue Jumonville :

- la marge avant minimale de 3 m à 1,7 m,

comme illustrés dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Identification des dérogations mineures communes aux quatre propriétés – 25 et 37, rue Tassé, 54, rue Daniel-Johnson et 9, rue Jumonville;
- Identification des dérogations mineures spécifiques – 25, rue Tassé, 54, rue Daniel-Johnson et 9, rue Jumonville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-363

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS - 51, RUE DANIEL-JOHNSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE sept dérogations mineures sont requises afin de permettre la construction de l'habitation multifamiliale de 16 logements;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures requises à la réalisation du projet visent l'emplacement et l'aménagement des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures n'affectent pas le droit de jouissance de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a perte de droits acquis sur les aménagements existants de cette propriété, après la densification du projet, en ajoutant quatre nouveaux logements aux 12 existants avant la démolition du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 51, rue Daniel-Johnson, afin de réduire :

- la distance minimale entre l'espace de stationnement et les lignes de terrain de 1 m à 0,5 m;
- la largeur minimale de la bande paysagère entre l'espace de stationnement et les lignes de terrain de 1 m à 0,5 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 24 à 16;
- la distance entre une ouverture d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée et un espace de stationnement de 2 m à 0,8 m;
- la distance minimale entre l'espace de stationnement et le bâtiment principal de 6 m à 0 m;
- la largeur minimale d'une allée de circulation extérieure de 7 m à 6,5 m;
- la largeur de l'allée de dégagement aux abords d'une case de stationnement pour personnes handicapées de 2,5 m à 2 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification des dérogations mineures – Monsieur Ian Prudhomme, arpenteur-géomètre – 13 mai 2019 – 51, rue Daniel-Johnson.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-364

DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 97, RUE DES OLIVIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la transformation de la galerie avant existante en vestibule a été formulée pour la propriété située au 97, rue des Oliviers;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation est un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire, mais protégée par droit acquis puisqu'elle est située à 5,05 m de la ligne avant au lieu de 5,19 m;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure visant la réduction de la marge avant minimale, calculée en fonction de la règle d'insertion, est requise afin de réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la distance minimale requise entre la ligne de terrain avant et le vestibule projeté ne crée aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 97, rue des Oliviers, afin de réduire la marge avant minimale de 5,19 m à 2,9 m pour permettre la transformation de la galerie avant en vestibule, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation - Identification de la dérogation mineure - 97, rue des Oliviers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-365

**DÉROGATION MINEURE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL -
120, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 120, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un agrandissement de trois étages, sur le prolongement du bâtiment existant, comportant un espace de stationnement intérieur aménagé au sous-sol, a déjà été approuvé par la résolution numéro CM-2018-818 du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel agrandissement de 140 m² et les ajustements apportés au projet d'agrandissement approuvé nécessiteront une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage et l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, pour un projet d'agrandissement au 120, promenade du Portage, afin de :

- permettre d'aménager un espace de stationnement extérieur à la place d'un garage souterrain;
- réduire la largeur de la bande paysagère exigée entre l'espace de stationnement et le mur arrière du bâtiment de 0,5 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation identifiant les dérogations mineures approuvées et demandées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 16 avril 2019 – 120, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-366

USAGE CONDITIONNEL - PERMETTRE L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT PAR DES USAGES EXCÉDANT LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE PRESCRITE - 225, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'occupation d'un bâtiment par des usages dont la superficie de plancher totale est supérieure à la superficie maximale prescrite a été formulée au 225, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE les usages de services personnels et professionnels (c1) et trois usages de divertissement intensif (c15) sont autorisés à la zone commerciale numéro C-05-004;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la disposition applicable de l'article 454 du règlement de zonage, l'occupation d'un bâtiment, par un ou plusieurs usages de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) », ne peut excéder une superficie totale de plancher de 1 500 m², à moins d'y être autorisé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 454 du règlement de zonage, l'occupation d'un bâtiment, par un ou plusieurs usages de la catégorie « Divertissement intensif (c15) », ne peut excéder une superficie totale de plancher de 300 m², à moins d'y être autorisé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à élargir les possibilités d'affaires pour l'édifice commercial existant et offrir une flexibilité, en termes d'usages et de superficie, pour la location des locaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'occupation d'un bâtiment par des usages excédant la superficie de plancher maximale prescrite au 225, boulevard de la Gappe, soit :

- permettre d'excéder la superficie de plancher maximale autorisée pour les usages de la catégorie de « Services personnels et professionnels (c1) » de 1 500 m² à 2 500 m²;
- permettre d'excéder la superficie de plancher maximale autorisée pour les usages de la catégorie de « Divertissement intensif (c15) » de 300 m² à 600 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-367

DÉROGATIONS MINEURES - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN SOLARIUM ET D'UN GARAGE ATTACHÉ - 16, RUE DE PLAISANCE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un solarium et d'un garage attaché a été formulée pour la propriété située au 16, rue de Plaisance;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construire avait été délivré en 2011 à un ancien propriétaire pour la construction d'un solarium et la transformation d'un abri d'auto en garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction du solarium et du garage attaché, les dimensions et l'implantation illustrées sur les plans accompagnant le permis de construire n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du solarium ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et que suite au retrait de la porte sur le mur latéral droit, le rapprochement du garage de la ligne latérale ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 16, rue de Plaisance, afin de régulariser :

- l'empiètement du solarium dans la cour avant de 2,08 m au lieu de 2 m;
- la marge latérale minimale applicable au garage attaché soit 0,5 m au lieu de 1,5 m;
- la distance minimale entre un toit et une ligne latérale de terrain soit 0,05 m au lieu de 0,5 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extrait du certificat de localisation et dérogations mineures demandées – Madame Marie-Ève R.Tremblay, arpenteuse-géomètre - 4 octobre 2018 - 16, rue de Plaisance,

et ce, conditionnellement à la réalisation de travaux de mise aux normes visant à rendre conformes les éléments dérogatoires au Code de construction qui sont présents sur le mur latéral droit du garage attaché.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-368

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES - 926 ET 928, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux nouvelles habitations trifamiliales de trois étages a été formulée pour les propriétés situées aux 926 et 928, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux 926 et 928, rue Saint-Louis, afin :

- d'augmenter le nombre maximal d'étages de deux à trois;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,02 m;
- de réduire la distance minimale entre une case de stationnement et des ouvertures de pièces habitables de 2 m à 0,93 m,

et ce comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan projet d'implantation – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 16 avril 2019 – 926 à 928, rue Saint-Louis - Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction des deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées projetées aux 926 et 928, rue Saint-Louis.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-369

DÉROGATION MINEURE - DÉMOLIR UNE PARTIE DU BÂTIMENT, RÉNOVER LE BÂTIMENT ET SUBDIVISER LE TERRAIN - 555, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une partie d'un bâtiment résidentiel, rénover le bâtiment et subdiviser un terrain a été formulée pour la propriété situé au 555, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite aux inondations de 2017 ayant causé des dommages à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à démolir une partie du bâtiment dont les travaux de réfection sont évalués à 84 % du coût de la réfection à neuf;

CONSIDÉRANT QU'après la démolition, le requérant souhaite subdiviser le terrain et devra céder à la Ville de Gatineau la partie nord du terrain située dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans), pour bénéficier d'une aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement proposé pour la subdivision comprend un rapprochement de la ligne arrière à 1,55 m du bâtiment existant à conserver;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 555, rue Jacques-Cartier, afin de réduire la marge arrière de 7 m à 1,55 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation et de lotissement projeté – Madame Louise Genest, arpenteuse-géomètre – 2 avril 2019 - 555, rue Jacques-Cartier,

et ce, conditionnellement à l'approbation des travaux de démolition, de rénovation et de subdivision.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-370

DÉROGATION MINEURE - RÉNOVER ET AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 635, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la rénovation et l'agrandissement du bâtiment commercial existant a été formulée au 635, boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la marge d'insertion avant minimale pour un agrandissement prévu en cour avant (cage d'escalier);

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du bâtiment existant est déjà inférieure à la marge d'insertion prescrite pour un agrandissement du bâtiment visé;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant minimale prévue à la grille des spécifications de la zone visée est de 7,5 m;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 635, boulevard de la Gappe, afin de réduire la marge d'insertion avant minimale de 16,25 m à 7,5 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation existant/proposé – Lapalme Rheault architectes et associés – 23 janvier 2019 – 635, boulevard de la Gappe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-371

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ EXISTANT - 1016, BOULEVARD
SAINT-RENÉ EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché existant (un garage) empiétant dans la cour avant a été formulée pour la propriété située au 1016, boulevard Saint-René Est;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 1016, boulevard Saint-René Est, afin d'autoriser l'empiètement d'un garage privé détaché d'une habitation de 0 m à 0,3 m dans la cour avant, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan projet d'implantation – Monsieur Daniel Handfield, arpenteur-géomètre – 13 avril 2018 – 1016, boulevard Saint-René Est - Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-372

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 325, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un nouveau bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 325, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QU'une servitude en faveur d'Hydro-Québec (ligne de transport d'électricité) affecte le terrain visé ainsi que les propriétés adjacentes, et impose des restrictions concernant les aménagements sous son emprise;

CONSIDÉRANT QU'en respectant la marge d'insertion avant minimale requise, et selon la profondeur du terrain, la cour arrière deviendrait non fonctionnelle pour l'utilisation des aires de manœuvre et d'entreposage liées aux usages projetés dans le bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de planter les arbres requis en cour avant, tel que requis au règlement de zonage, tout en respectant les exigences d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne portent pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, au 325, chemin Industriel, afin de réduire la marge d'insertion avant minimale de 40,5 m à 28 m et d'exempter la plantation d'arbres en bordure de la ligne de rue, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation projeté - Kalad'art - 1^{er} avril 2019 - 325, chemin Industriel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

AP-2019-373

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-48-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 500-48-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but de modifier les limites des affectations du sol.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 500-48-2019.

AP-2019-374

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-48-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 500-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES LIMITES DES AFFECTATIONS DU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 a été déposée afin de construire un bâtiment à usage commercial d'une superficie de plancher d'environ 9 900 m² dans la zone commerciale C-08-117;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés situées dans la zone commerciale C-08-105 sont également propices au redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation du sol « Commerce d'ambiance », dans laquelle se situent ces deux zones, limite à 3 000 m² la superficie de plancher pour un usage de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » et que l'affectation du sol « Mixte » n'en restreint pas la superficie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 visant à agrandir l'affectation du sol « Mixte » à même une partie de l'affectation « Commerce d'ambiance » pour y inclure les zones commerciales C-08-105 et C-08-117 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 500-48-2019 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 dans le but modifier les limites des affectations du sol.

Adoptée

AP-2019-375

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-310-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN USAGE DE VENTE EN GROS DE MACHINERIES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE A-19-062 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-310-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un usage de vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062.

CM-2019-376

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-310-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER UN USAGE DE VENTE EN GROS DE MACHINERIES ET D'INSTRUMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE AGRICOLE A-19-062 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'autoriser la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a recommandé au conseil d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 177 135 du cadastre du Québec, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 février 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter l'usage « Vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion » aux usages déjà autorisés dans la zone agricole A-19-062;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-310-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser un usage de vente en gros de machineries et d'instruments agricoles dans la zone agricole A-19-062.

Adoptée

AP-2019-377

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-311-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » PAR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) » ET L'USAGE « ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » EN PLUS DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE P-06-008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nathalie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-311-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » en plus de limiter le nombre maximal de cases de stationnement dans la zone P-06-008.

CM-2019-378

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-311-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » PAR LES CATÉGORIES D'USAGES DU GROUPE « HABITATION (H) » ET L'USAGE « ASSOCIATION CIVIQUE, SOCIALE ET FRATERNELLE » EN PLUS DE LIMITER LE NOMBRE MAXIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE P-06-008 - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin d'aménager des logements ainsi que les bureaux d'un organisme communautaire dans la zone communautaire P-06-008;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » ainsi qu'à diminuer le nombre maximal de cases de stationnement au nombre minimal requis par le Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-311-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer la catégorie d'usages « Institutions (p2) » par les catégories d'usages du groupe « Habitation (H) » et l'usage « Association civique, sociale et fraternelle » en plus de limiter le nombre maximal de cases de stationnement dans la zone P-06-008.

Adoptée

AP-2019-379

AVIS DE PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-313-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE À LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (C1) » DANS LES ZONES C-08-105 ET C-08-117 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 502-313-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition relative à la superficie de plancher maximale pour la catégorie d'usages « services professionnels et personnels (c1) » dans les zones C-08-105 et C-08-117.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 502-313-2019.

CM-2019-380

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-313-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LA DISPOSITION RELATIVE À LA SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PROFESSIONNELS ET PERSONNELS (C1) » DANS LES ZONES C-08-105 ET C-08-117 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de construire un bâtiment à usage commercial d'une superficie de plancher d'environ 9 900 m² dans la zone commerciale C-08-117;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 500-48-2019 modifie les limites des affectations du sol du plan particulier d'urbanisme du centre-ville du Règlement de plan d'urbanisme numéro 500-2005 et que le Règlement de zonage numéro 502-2005 doit être modifié en concordance;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à supprimer la disposition particulière relative à la superficie de plancher maximale pour la catégorie d'usages « Services professionnels et personnels (c1) » dans les zones commerciales C-08-105 et C-08-117 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-313-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer la disposition relative à la superficie de plancher maximale pour la catégorie d'usages « Services professionnels et personnels (c1) » dans les zones C-08-105 et C-08-117.

Adoptée

CM-2019-381

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES MIXTES POUR LE NOUVEAU PAVILLON DU PARC DES CÈDRES - 1, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur du parc des Cèdres, adopté en 2007 et en cours d'actualisation, prévoit l'implantation d'un nouveau pavillon avec une gamme élargie de services commerciaux, communautaires et récréatifs consolidant les objectifs de destination récréative et touristique du parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau pavillon est en construction permettant d'améliorer l'utilisation du site tout en créant un espace intégré convivial, fonctionnel et accessible à tous;

CONSIDÉRANT la raison de la vocation souhaitée pour le parc et pour le nouveau pavillon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet afin d'autoriser des usages commerciaux, communautaires et récréatifs pour le nouveau pavillon du parc des Cèdres, visant à :

- permettre l'usage 5821 « Établissement avec services de boissons alcoolisées »;
- permettre une superficie de 800 m² de superficie de plancher pour un usage « Débit de boisson »;
- exempter l'usage c5b de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur;
- permettre l'usage 5822 « Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque, salle de danse avec permis d'alcool, école de danse avec permis d'alcool) »;
- permettre l'usage 5823 « Bar à spectacles »;
- permettre la mixité d'usages de la catégorie « Institutions » (p2) avec des usages « Récréatifs » (R) et des usages « Commerces et services distinctifs » (c5) dans un même bâtiment;
- permettre une distance de moins de 500 m entre deux bâtiments qui exercent le même usage 5815;
- exempter l'usage 5815 de l'application du règlement relatif aux usages conditionnels en vigueur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du (date d'adoption finale du projet).

Adoptée

CM-2019-382

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AGRANDIR UN BÂTIMENT MIXTE, COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL - 170, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment mixte pour permettre l'usage résidentiel habitation de type familial (h1) de 159 logements, qui n'est pas autorisé à la zone, et une hauteur supérieure à la hauteur maximale fixée à la zone, a été formulée pour la propriété située au 170, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour autoriser l'usage résidentiel « Habitation de type familial (h1) » de 159 logements et pour déroger à la hauteur maximale d'un bâtiment, le projet requiert l'approbation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes d'approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 pour le projet d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE l'étude relative à l'ensoleillement, exigée en vertu des critères d'évaluation du projet inscrits au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 a été reçue par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'étude relative à l'effet des vents sera évaluée lors de l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la rénovation du bâtiment principal existant et la démolition du bâtiment accessoire attaché situé à l'arrière du bâtiment principal, et que ces interventions devront être autorisées par le conseil en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant le 170, rue Principale, afin d'autoriser pour l'immeuble, l'usage résidentiel « Habitation de type familial (h1) » et une hauteur maximale de six étages pour l'agrandissement projeté d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel, et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur les déplacements préparée pour le projet et datée du 20 février 2019;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place sur le domaine public des mesures prévues à l'étude d'impact sur les déplacements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

CM-2019-383

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER TROIS SOUS-CLASSES D'USAGES DE LA CATÉGORIE « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » - 760, BOULEVARD DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser trois sous-classes d'usages de la catégorie commerciale « Services personnels et professionnels (c1) » a été formulée pour le bâtiment situé au 760, boulevard des Hautes-Plaines;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre la régularisation des activités d'un commerce existant et à élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés pour cette propriété commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 avril 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution d'un projet au 760, boulevard des Hautes-Plaines, afin d'autoriser les sous-classes d'usages « 623 – Salon de beauté, de coiffure et autres salons (c1) », « 656 – Service de soins paramédicaux (c1) » et « 659 – Autres services professionnels (c1) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du (date d'adoption finale du projet).

Adoptée

CM-2019-384

**ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET COMMERCIAL ET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 304, 306 ET 308, BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour les propriétés situées aux 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments principaux dont la hauteur en étages est supérieure au maximum autorisé à la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment, le projet commercial et résidentiel intégré nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes pour faire approuver le projet de construction de ce projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'impact sur les déplacements, déposée par le demandeur, est en cours d'analyse par le Service des infrastructures et que le Service de l'urbanisme et du développement durable propose de rendre l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conditionnelle à son acceptation par le Service des infrastructures et à la signature d'un protocole, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place des interventions sur le domaine public pouvant être prévue dans l'étude;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'enseillement a été déposée et analysée par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre de cette demande et que l'étude sur les effets d'accélération des vents sera analysée dans le cadre de la demande de l'usage conditionnel qui sera ultérieurement déposée pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 mars 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mai 2019 et qu'à la suite de la parution d'un avis public, une demande valide provenant de la zone C-08-020 a été reçue afin de soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet visant les 304, 306 et 308, boulevard Saint-Joseph, afin de construire un projet commercial et résidentiel intégré constitué de trois bâtiments comme suivants :

- Bâtiment 1, donnant sur le boulevard Saint-Joseph avec une hauteur maximale de 11 étages;
- Bâtiment 2, donnant sur la rue Ducharme avec une hauteur maximale de 17 étages;
- Bâtiment 3, donnant sur le boulevard Montclair avec une hauteur maximale de 30 étages,

et ce, conditionnellement à :

- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur la circulation;
- la signature d'un protocole d'entente, en vertu du Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux numéro 98-2003, pour la mise en place sur le domaine public des mesures prévues à l'étude d'impact sur les déplacements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-385

**PPCMOI - AUTORISER UN USAGE DE RESTAURATION - 55, RUE FRONTENAC
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « Restaurant avec service restreint (c13) » a été formulée pour le bâtiment situé au 55, rue Frontenac;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise à permettre l'opération d'une pizzeria dans le local commercial vacant situé au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 55, rue Frontenac, afin d'autoriser l'usage « 5813 - Restaurant avec service restreint (c13) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du (date d'adoption finale du projet).

Adoptée

AP-2019-386

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 812-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UN ARÉNA DE 4 000 PLACES ET DE TROIS GLACES COMMUNAUTAIRES AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 29 500 000 \$

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Daniel Champagne qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 812-1-2019 modifiant le Règlement numéro 812-2017 autorisant une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour effectuer divers travaux d'infrastructures municipales afférents à la réalisation d'un aréna de 4 000 places et de trois glaces communautaires afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à 29 500 000 \$.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 812-1-2019.

AP-2019-387

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 250 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'OUVRAGES D'ART, DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 856-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 5 250 000 \$ afin d'effectuer divers travaux d'ouvrages d'art, de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts et honoraires professionnels inclus dans le Plan d'investissement 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose le projet de règlement numéro 856-2019.

AP-2019-388

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-26-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE VIII RELATIVE AUX AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-26-2019 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier l'annexe VIII relative aux aires de stationnements privés.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-26-2019.

AP-2019-389

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 853-2019 AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 032 800 \$, POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU, LEQUEL EMPRUNT SERA REMBOURSÉ ENTIÈREMENT PAR LE BIAIS D'UNE SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 853-2019 autorisant un emprunt et une dépense de 2 032 800 \$, pour réaliser les travaux de construction de la bibliothèque du Plateau, lequel emprunt sera remboursé entièrement par le biais d'une subvention provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 853-2019.

CM-2019-390

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-49-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE PRÉVOIR LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À UN STATIONNEMENT DE TYPE PARC-O-BUS, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-49-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de prévoir les documents exigés pour une demande d'usage conditionnel relative à un stationnement de type Parc-O-Bus, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2019-391

RÈGLEMENT NUMÉRO 501-50-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'EXEMPTER LES SINISTRÉS DES INONDATIONS DU PRINTEMPS DE 2019 DU TARIF DES PERMIS ET CERTIFICATS RELIÉS AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DE DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

CONSIDÉRANT que les mentions prescrites par l'alinéa 6 de l'article 356 la Loi sur les cités et villes ont été faites :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 501-50-2019 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'exempter les sinistrés des inondations du printemps de 2019 du tarif des permis et certificats reliés aux travaux de réparation de dommages causés par les inondations.

Adoptée

CM-2019-392

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-312-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR L'AUTORISATION DES STATIONNEMENTS DE TYPE PARC-O-BUS AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019, l'avis de présentation numéro AP-2019-294 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte sans changement le Règlement numéro 502-312-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'assujettir l'autorisation des stationnements de type Parc-O-Bus au règlement relatif aux usages conditionnels, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

CM-2019-393

RÈGLEMENT NUMÉRO 506-13-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES STATIONNEMENTS DE TYPE PARC-O-BUS À DES CONDITIONS D'IMPLANTATION ET D'AMÉNAGEMENT, DANS LE CADRE D'UNE CONCORDANCE PARTIELLE AU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 264.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), la Ville de Gatineau dispose des pouvoirs dévolus à une municipalité régionale de comté, décrétés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a acquiescé à la demande d'extension de délai de la Ville de Gatineau en vertu des pouvoirs de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19-1) pour réaliser la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019 l'avis de présentation numéro AP-2019-296 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juin 2019 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 506-13-2019 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but d'assujettir les stationnements de type Parc-O-Bus à des conditions d'implantation et d'aménagement, dans le cadre d'une concordance partielle au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016.

Adoptée

Madame la conseillère Renée Amyot quitte son siège.

CM-2019-394

RÈGLEMENT NUMÉRO 14-8-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2001 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL, DES COMMISSIONS ET DU COMITÉ PLÉNIER AINSI QUE LE PARTAGE DES FONCTIONS ENTRE LE CONSEIL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AFIN D'ÉTABLIR LA PROCÉDURE RELATIVE AUX PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 14-8-2019 a été donné lors du conseil du 14 mai 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que les mentions prescrites par l'alinéa 6 de l'article 356 la Loi sur les cités et villes ont été faites :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-384 du 11 juin 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 14-8-2019 modifiant le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif afin d'établir la procédure relative aux plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré.

Adoptée

CM-2019-395

RÈGLEMENT NUMÉRO 845-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 845-2018 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLEVEMENT DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, SPÉCIALES ET DES COMPENSATIONS POUR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2019 DANS LE BUT DE MODIFIER L'ÉCHÉANCE POUR LE PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT DES TAXES FONCIÈRES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES EN ZONES SINISTRÉES À LA SUITE DES INONDATIONS 2019

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 845-1-2019 a été donné lors du conseil du 14 mai 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que les mentions prescrites par l'alinéa 6 de l'article 356 la Loi sur les cités et villes ont été faites :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-385 du 11 juin 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 845-1-2019 modifiant le Règlement numéro 845-2018 décrétant l'imposition et le prélèvement des taxes foncières générales, spéciales et des compensations pour le budget de l'année 2019 dans le but de modifier l'échéance pour le paiement du deuxième versement des taxes foncières pour les propriétés situées en zones sinistrées à la suite des inondations 2019.

Adoptée

CM-2019-396

RÈGLEMENT NUMÉRO 847-1-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN D'AJUSTER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'un avis de présentation portant sur le règlement numéro 847-1-2019 a été donné lors du conseil du 14 mai 2019 et que le règlement y a été déposé le tout en conformité avec l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être adopté à la majorité des 2/3 incluant le vote du maire en sa faveur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-386 du 11 juin 2019, ce conseil adopte le Règlement numéro 847-1-2019 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'ajuster la rémunération additionnelle des élus.

Adoptée

Madame la conseillère Renée Amyot reprend son siège.

CM-2019-397

BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - PLACE DES PIONNIERS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adopte le Plan d'investissements 2015-2018 incluant une enveloppe de 21 900 000 \$ permettant la réalisation de la phase 1 du Plan de déploiement des bibliothèques selon l'ordre de priorité suivante : 1-Plateau, 2-Lucy-Faris, 3-Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, à sa réunion du comité plénier du 27 juin 2017, a mandaté l'administration à poursuivre les discussions avec la Commission scolaire pour l'implantation d'une bibliothèque au site du parc Paul-Pelletier et de revenir avec un cadre financier pour les deux bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche lors de l'étude du budget 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1012 du 18 décembre 2017, a accepté le plan de financement, tel que déposé dans le cadre de l'étude du budget 2018, pour compléter le financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors du comité plénier du 28 juin 2018, le conseil municipal a abrogé la recommandation du comité plénier du 27 juin 2017, pour l'installation de la bibliothèque sur le site du parc Paul-Pelletier et a favorisé la démolition de l'édifice Place des Pionniers et la reconstruction d'une bibliothèque sur le site actuel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-377 du 11 juin 2019, ce conseil :

- approuve la relocalisation temporaire et permanente des employés municipaux;
- approuve la relocalisation temporaire de $\pm 50\%$ ou $\pm 500\text{ m}^2$ de la bibliothèque Lucy-Faris à proximité du site actuel;
- autorise la construction d'un bâtiment de trois étages dont deux étages destinés à la future bibliothèque Lucy-Faris et un étage pour d'autres services de la Ville de Gatineau ou un éventuel agrandissement de la bibliothèque;
- accepte la démolition du 115, rue Principale;
- adopte le modèle d'affaires – Propriété Ville;
- adopte le mode de réalisation – Mode dit traditionnel;
- autorise la tenue d'un concours d'architecture;
- adopte le plan de financement en amendant la résolution CM-2017-1012 du 18 décembre 2017 pour augmenter l'emprunt autorisé de 21 500 000 \$ pour donner suite au projet de bibliothèque Lucy-Faris et de prévoir les remboursements à même les sommes récurrentes du Plan d'investissements – Volet projet de développement.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Audrey Bureau	M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Louise Boudrias	
M. Mike Duggan	M. Jean Lessard	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M. Marc Carrière	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette		
M. Cédric Tessier		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Renée Amyot		
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division.

CM-2019-398 **NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est composé de trois membres du conseil municipal et de sept membres choisis parmi les contribuables résidants de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a comme fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu pour conseiller le conseil municipal ou le comité exécutif dans leurs décisions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de madame Johanne Légaré à titre de membre citoyenne du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au 11 juin 2021.

Adoptée

CM-2019-399 **PIIA - RÉAMÉNAGER LE STATIONNEMENT EXISTANT - 416, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser le nombre de logements existants a été formulée pour la propriété située au 416, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le requérant doit aménager une aire de stationnement conforme à la réglementation en vigueur en lien avec ce nombre de logements;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville de Gatineau en 2008 qualifie la valeur patrimoniale du bâtiment principal d'exceptionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement comprend des interventions assujetties aux objectifs et aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, et respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 416, chemin d'Aylmer, afin de réaménager le stationnement existant, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé - 416, chemin d'Aylmer - APA Experts-Conseils - Consultants – 30 avril 2019;
- Plan du stationnement détaillé proposé - 416, chemin d'Aylmer – APA Experts-Conseils - Consultants – 30 avril 2019,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures demandées visant la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-400

PIIA - MODIFIER UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 34, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été formulée pour le projet résidentiel intégré prévu au 34, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré consiste à construire 30 logements répartis en quatre bâtiments multifamiliaux de six logements, un bâtiment multifamilial de quatre logements et un bâtiment de deux logements, tous en structure isolée, localisés aux 34, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux projets résidentiels intégrés est maintenant applicable en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications au projet résidentiel intégré visent des changements concernant l'ajout de muret aux extrémités d'escaliers et le pourcentage minimum d'un matériau de classe 1 ou 2 comme revêtement extérieur pour les bâtiments multifamiliaux de six logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions faisant l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement Deschênes du projet résidentiel intégré au 34, rue Deschênes, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation de toiture - Projet de construction de 30 unités d'habitation - 34, rue Deschênes - Mercier, Pfalzgraf architectes inc. - Révisé et reçu le 23 mai 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan d'implantation et rez-de-chaussée - Projet de construction de 30 unités d'habitation - 34, rue Deschênes - Mercier, Pfalzgraf architectes inc. - Révisé et reçu le 23 mai 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan aménagement paysager et gazonnement - Projet de construction de 30 unités d'habitation, 34, rue Deschênes - Mercier, Pfalzgraf architectes inc. - Révisé et reçu le 24 mai 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Élévations du bâtiment de deux logements, du bâtiment de quatre logements et des deux modèles des bâtiments multifamiliaux de six logements en structure isolée - Projet de construction de 30 unités d'habitation - 34, rue Deschênes - Mercier, Pfalzgraf architectes inc. - Révisées du 27 mars 2019 et reçues le 1^{er} avril 2019 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à l'octroi, par le conseil municipal, des dérogations mineures requises pour la construction des bâtiments multifamiliaux projetés au 34, rue Deschênes.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-401

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 6, RUE BOUDRIA - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale de deux étages a été formulée pour la propriété située au 6, rue Boudria;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction au 6, rue Boudria, afin de construire une habitation unifamiliale de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – R. Tardif design – 18 février 2019 – 6, rue Boudria;
- Élévations des façades avant et latérale gauche proposées – R. Tardif design – 15 février 2019 – 6, rue Boudria;
- Élévations des façades arrière et latérale droite proposées – R. Tardif design – 15 février 2019 – 6, rue Boudria;
- Élévations 3D du bâtiment proposé – R. Tardif design – 18 février 2019 – 6, rue Boudria;
- Modèles des matériaux proposés – 15 février 2019 – 6, rue Boudria.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-402

PATRIMOINE ET PIA - RÉNOVER UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 161, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover le bâtiment a été formulée pour la propriété située au 161, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à aménager un balcon au deuxième étage, remplacer une fenêtre par une porte, rénover le revêtement en stuc des murs extérieurs et remplacer le revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif au site patrimonial du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au secteur de préservation du centre-ville et à l'unité de paysage du Quartier-du-Musée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 161, rue Champlain, afin de rénover le bâtiment, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation de la propriété annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – Monsieur Louis Lavoie, arpenteur-géomètre – 22 novembre 2001 – 161, rue Champlain;
- Montage photographique illustrant l'aménagement du balcon projeté – Les entreprises Unitech – 21 mars 2019 – 161, rue Champlain;
- Modèles des matériaux proposés – 19 novembre 2018 – 161, rue Champlain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-403

PATRIMOINE - AGRANDIR UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 120, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 120, promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé consiste à augmenter la superficie du dernier étage de 140 m²;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant à construire un agrandissement de trois étages, sur le prolongement du bâtiment existant, comportant un espace de stationnement aménagé sous le bâtiment a déjà été approuvé par la résolution numéro CM-2018-860 du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le concepteur du projet, lors du dépôt de la demande de permis de construire, a fourni une nouvelle précision du niveau moyen du sol, ayant pour conséquence que l'espace de stationnement intérieur se trouve maintenant au rez-de-chaussée, et non au sous-sol comme à l'origine, et que le nombre d'étages n'est plus de trois, tel qu'approuvé, mais de cinq;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements apportés au projet d'agrandissement nécessiteront une autorisation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611, ainsi que l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'aménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture de l'agrandissement proposé s'inspire des caractéristiques architecturales du bâtiment existant et du paysage architectural du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611, un projet de construction au 120, promenade du Portage, afin d'agrandir le bâtiment existant, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan du cinquième étage illustrant l'agrandissement proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 16 avril 2019 – 120, promenade du Portage;
- Élévations des façades avant et latérale gauche proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 16 avril 2019 – 120, promenade du Portage;
- Élévations des façades arrière et latérale droite proposées – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 16 avril 2019 – 120, promenade du Portage;
- Vues en perspective du bâtiment avec l'agrandissement proposé – Monsieur Pierre J. Tabet, architecte – 16 avril 2019 – 120, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-404

**PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT PRINCIPAL - 40, RUE SAINT-ANTOINE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à effectuer des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 40, rue Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent à améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 visant les travaux dans un secteur d'insertion villageoise;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux de rénovations extérieures au 40, rue Saint-Antoine, afin :

- de remplacer une partie du revêtement extérieur sur la façade avant et latérale gauche;
- de démanteler et reconstruire une galerie sur la façade avant en la prolongeant, ainsi que sa toiture, sur la façade latérale gauche;
- d'ajouter une galerie et une porte-fenêtre sur la façade avant à l'étage;
- de changer le modèle d'une fenêtre au rez-de-chaussée sur la façade avant,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Élévations projetées – Monsieur Patrick Fillion, technologue professionnel - 11 février 2019 - 40, rue Saint-Antoine.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-405

PATRIMOINE - CONSTRUIRE UNE NOUVELLE GALERIE, REMPLACER DES PORTES ET FENÊTRES ET AJOUTER DES VOLETS DÉCORATIFS - 707, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation a été formulée pour la propriété située au 707, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, et aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 707, rue Jacques-Cartier, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle galerie couverte d'une toiture, le remplacement de portes et d'une fenêtre et l'ajout de volets décoratifs, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation partiel proposé – Madame Sylvie Tassé, technologue en architecture – 14 avril 2019;
- Élévations – Madame Sylvie Tassé, technologue en architecture – 14 avril 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-408

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES – 926 ET 928, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux nouvelles habitations trifamiliales de trois étages a été formulée pour les propriétés situées aux 926 et 928, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées ci-après;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction résidentielle aux 926 et 928, rue Saint-Louis, afin de construire deux nouvelles habitations trifamiliales jumelées de trois étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Monsieur Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 16 avril 2019 – 926 et 928, rue Saint-Louis - Plan annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations et matériaux – Madame Dominique Valiquette, architecte – 17 avril 2019 – 926 et 928, rue Saint-Louis.

Il est entendu que l'approbation de la construction des deux habitations trifamiliales jumelées situées aux 926 et 928, rue Saint-Louis est sujette à l'approbation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-409

PATRIMOINE - DÉMOLIR UNE PARTIE DE BÂTIMENT, RÉNOVER LE BÂTIMENT ET SUBDIVISER LE TERRAIN - 555, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une partie d'un bâtiment résidentiel, rénover le bâtiment et subdiviser un terrain a été formulée pour la propriété située au 555, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite aux inondations de 2017 ayant causé des dommages à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la partie du bâtiment à démolir sont évalués à 84 % du coût de la réfection à neuf, et que le requérant ne désire pas rénover le bâtiment en raison de son état et des montants à investir après les dommages causés par les inondations;

CONSIDÉRANT QUE les seuls travaux de rénovation visent à recouvrir le nouveau mur arrière par le même revêtement de vinyle beige existant;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une fiche d'analyse dans l'inventaire municipal de classement du patrimoine bâti de 2008, mais qu'il apparaît dans la liste des édifices d'intérêt patrimonial potentiellement présents à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le terrain laissé vacant après la démolition devra être nettoyé, remblayé, nivelé et engazonné, conformément aux exigences du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QU'après la démolition, le requérant souhaite subdiviser le terrain et devra céder à la Ville toute la partie nord du terrain située dans la zone inondable de grand courant (0-20 ans), pour bénéficier d'une aide financière additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la démolition d'une partie de bâtiment, la rénovation du bâtiment et la subdivision du terrain au 555, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation et de lotissement projeté – Madame Louise Genest, arpenteuse-géomètre – 2 avril 2019 – 555, rue Jacques-Cartier.

Il est entendu que l'approbation des travaux de démolition, de rénovation et de subdivision est sujette à l'approbation de la dérogation mineure.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-410

**PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION - 623, RUE JACQUES-CARTIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de construction et de rénovation a été formulée pour la propriété située au 623, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux objectifs et critères applicables du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la réfection d'une galerie, la construction d'un balcon, le remplacement d'une fenêtre par une porte et une nouvelle fenêtre, la peinture du revêtement existant ou son remplacement par du vinyle blanc, l'installation d'une clôture et d'un auvent, et la démolition du garage détaché existant au 623, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Extrait du certificat de localisation – Monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre – 28 juin 1990;
- Plan de la galerie et façade principale modifiée - Beaulieu construction – 5 avril 2019.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-411

**PATRIMOINE - INSTALLER UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE –
QUAI-DES-LÉGENDES, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL
DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'installation d'une plaque commémorative au Quai-des-Légendes a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier et vise à souligner le partenariat entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère harmonieusement dans les aménagements réalisés en bordure de la rue Jacques-Cartier, ceux-ci participant à la mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 27 mai 2019, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site patrimonial Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au Quai-des-Légendes afin d'installer une plaque commémorative, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Implantation de la plaque - Commission de la capitale nationale – 9 janvier 2019 – Quai-des-Légendes, rue Jacques-Cartier;
- Détails et matériaux - Commission de la capitale nationale – 9 janvier 2019 – Quai-des-Légendes, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 11 juin 2024.

Adoptée

CM-2019-412

**DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE
DU QUÉBEC - UTILISER UN LOT AGRICOLE À DES FINS COMMERCIALES -
655, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA
RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 4 177 135 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par la demande a fait l'objet de deux décisions de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant certains usages complémentaires à l'agriculture sur une partie du lot, mais refusant la mise en place d'un marché aux puces;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé prévoit que l'utilisation prioritaire de la zone agricole est réservée à l'agriculture et à des activités connexes;

CONSIDÉRANT QUE seul l'ajout d'usage relatif à la vente de machinerie agricole est conforme aux objectifs du schéma et de développement révisé et que les autres usages demandés ne respectent pas ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'il existe d'autres espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole où ces usages sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 9 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- appuie la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 177 135 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la vente en gros de machineries et d'instruments agricoles neufs ou d'occasion;
- n'appuie pas la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 4 177 135 du cadastre du Québec, formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser la vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces, les entrepôts intérieurs et extérieurs et les encans intérieurs et extérieurs.

Adoptée

CM-2019-413

**PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET PROJETS DE DÉVELOPPEMENT
2015-2018 - PAVILLON AU PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL
D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été adopté dans le cadre du Plan d'investissements – Volet projets de développement 2015-2018 par la résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, pour un budget de 5 360 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE par ses résolutions numéros CM-2018-279 du 17 avril 2018 et CM-2018-632 du 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté un montant additionnel de 1 454 000 \$, portant le budget du projet à 6 814 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV, du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour la construction du pavillon au parc des Cèdres a été soumise le 13 février 2018 par la résolution numéro CM-2018-81 et que le gouvernement du Québec a confirmé le 12 juillet 2018, que le projet était admissible à une aide financière jusqu'à concurrence de 1 528 909 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 840-2018 a été adopté le 16 octobre 2018 au montant de 1 528 909 \$ pour la partie subventionnée et qu'il est précisé dans ce règlement que le financement total du projet provient d'une subvention de 1 528 909 \$ et d'une partie financée comptant par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention a permis de dégager un montant de 1 528 909 \$ à l'enveloppe des projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant dégagé n'a pas été affecté à un projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus nécessitent un budget supplémentaire de 1 269 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-378 du 11 juin 2019, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les montants du Plan d'investissements - Volet projets de développement 2015-2018, une somme de 1 269 000 \$ provenant du montant dégagé de 1 528 909 \$ suite à la réception de la subvention afin de compléter le montage financier du projet;

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-414

**MODIFICATION AU FINANCEMENT DU PROJET - ÉLARGISSEMENT
DU CHEMIN PINK - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2018-118 du 13 mars 2018, a adopté l'entente de contribution financière d'un montant de 13 900 000 \$, rattachée aux projets du prolongement du chemin Pink, phases 1 et 2, ainsi que le boulevard La Vérendrye Est et Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, le 3 juillet 2018, un règlement de 7 900 000 \$ pour réaliser les travaux de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink, dont 7 500 000 \$ provient d'une subvention totale de 13 900 000 \$ du gouvernement du Québec accordée à la Ville de Gatineau pour les projets du chemin Pink et du boulevard La Vérendrye, et d'un montant de 400 000 \$ provenant du Plan d'investissements – Volet maintien 2019 pour la réalisation d'un trottoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel d'offres pour les travaux de la phase 1 et l'ouverture des soumissions a été tenue le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le prix de la plus basse soumission conforme est au montant de 10 334 328 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de contribution financière intervenue entre la Ville de Gatineau et le gouvernement du Québec permet une flexibilité dans le partage des fonds d'un projet à l'autre;

CONSIDÉRANT QUE le budget du prolongement du chemin Pink, phase 1, doit être majoré à 13 200 000 \$, dont un montant de 12 750 000 \$ proviendra de l'entente de contribution et un montant 450 000 \$ sera puisé à même les fonds du Plan d'investissements – Volet maintien 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce projet cadre avec la Politique de gestion de la dette de la Ville, qui consiste à augmenter la dette lorsque la Ville de Gatineau a l'opportunité d'obtenir une aide financière gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE la dette de la Ville de Gatineau sera augmentée de 5 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un financement additionnel de 50 000 \$ est nécessaire pour réaliser le trottoir :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-379 du 11 juin 2019, ce conseil autorise :

- le Service des infrastructures à préparer un règlement au montant de 5 250 000 \$ et à le présenter à un prochain conseil municipal;
- le trésorier à augmenter la dette d'un montant de 5 250 000 \$ afin de réaliser les travaux du prolongement du chemin Pink, phase 1;
- le trésorier à appliquer contre cette dette, toute nouvelle contribution ou subvention additionnelle;
- le trésorier à puiser à même le pro forma du PTI 2019, un montant de 50 000 \$, financé par le surplus accumulé non affecté, pour réaliser le trottoir.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-415

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL, DE L'AGENCE DE BASSIN VERSANT DES 7 ET DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE POUR LE PROJET RÉALISATION DE L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection oblige le responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 (système de distribution d'eau potable d'une municipalité pour au moins 500 personnes et au moins une résidence) à produire et à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un rapport d'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable par installation;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour remettre les rapports est fixée au 1^{er} avril 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-368 du 5 juin 2019, ce conseil approuve le versement à la Polytechnique Montréal d'un montant de 72 000,00 \$ plus les taxes si applicables, à l'Agence de bassin versant des 7, d'un montant de 107 515,50 \$ plus les taxes si applicables, et au Comité de bassin versant de la rivière du Lièvre, d'un montant de 57 406,00 \$ plus les taxes si applicables.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-47321-419-91343	75 591,00 \$	Plan de gestion de l'eau - Autres services professionnels et administratifs
02-47321-419-91344	112 877,83 \$	Plan de gestion de l'eau - Autres services professionnels et administratifs
02-47321-419-91345	60 269,12 \$	Plan de gestion de l'eau - Autres services professionnels et administratifs
04-13493	11 846,08 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	11 816,47 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-416

SUBVENTION DE TRICENTRIS DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE - ANNÉE 2018 DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2016-330 du 30 août 2016, a adopté son plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, qui est entré en vigueur le 12 janvier 2017 après avoir été déclaré conforme à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 est de réduire de 45 % la quantité d'ordures ménagères envoyée à l'élimination d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'action 1 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 prévoit chaque année une campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à la gestion des matières résiduelles dans le secteur résidentiel, dont l'amélioration de la performance de la collecte des matières recyclables et le développement d'outils de communication associés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-325 du 11 avril 2017, renouvelait l'adhésion de la Ville de Gatineau à Tricentris, centre de tri des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande de subvention d'un montant de 100 373 \$, le 2 août 2018, auprès de Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une réponse positive à sa demande d'aide financière faite à Tricentris :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-380 du 11 juin 2019, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à recevoir une subvention de Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance pour l'année 2018 afin de rembourser les coûts de la portion de la campagne de sensibilisation du Plan de communication du plan de gestion des matières résiduelles 2017-2018 qui touche au recyclage et au tri des matières résiduelles;
- autorise le Service de l'environnement à déposer une nouvelle demande de subvention à Tricentris dans le cadre du programme Amélioration de la performance pour l'année 2019 afin de poursuivre la portion de la campagne de sensibilisation qui touche au recyclage et au tri des matières résiduelles;
- autorise le trésorier à virer les montants reçus de la subvention dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris au poste 02-45545 du plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020.

Adoptée

CM-2019-417

REGISTRE DES PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION DE L'ANNÉE 2018-2019 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un registre des projets 2018-2019 et le bilan de la planification 2018-2019 doivent être approuvés par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le registre des projets 2018-2019 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-381 du 11 juin 2019, ce conseil :

- approuve le registre des projets et le bilan de la planification de l'année 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;
- autorise la directrice générale à signer le registre des projets 2018-2019 du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais.

Adoptée

CM-2019-418

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, LOT 6 303 024 ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS, LOT 6 303 023 - ÉCOLE DU VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 303 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu comme étant une partie non aménagée et vacante du parc du Vieux-Verger située immédiatement au sud de l'école primaire du Vieux-Verger, laquelle est utilisée par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais mais entretenue par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais est propriétaire du lot 6 303 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu comme étant une partie du parc du Vieux-Verger située à l'arrière de l'école primaire du Vieux-Verger, laquelle est aménagée et utilisée comme parc par les citoyens du quartier et entretenue par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ces occupations et empiètements ont pour effet de rendre les titres de propriété non conformes à la réalité;

CONSIDÉRANT QUE pour le bénéfice mutuel des parties et malgré la différence de superficies, il a été convenu de régulariser le tout par un échange de terrains. De plus, avec cet échange, la Ville de Gatineau n'aura plus à entretenir le lot 6 303 024 du cadastre du Québec actuellement utilisé par la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cet échange :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-370 du 5 juin 2019, ce conseil :

- autorise un échange de terrains, à titre gratuit et aux risques et périls des parties, entre la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais, propriétaire du lot 6 303 023 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 1 514,6 m², et la Ville de Gatineau, propriétaire du lot 6 303 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 2 418,2 m², aux conditions stipulées dans la promesse d'échange dûment signée le 2 mai 2019;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte d'échange, comme prévu à la promesse d'échange, si requis;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- abandonne et retire le caractère public du lot 6 303 024 du cadastre du Québec;
- accorde un droit de préférence à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais sur le lot 6 303 023 du cadastre du Québec à être exercé conformément à la promesse d'échange;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 136 317,60 \$ plus la TPS et la TVQ, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville de Gatineau dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	143 116,44 \$	Acquisition du lot 6 303 023 du cadastre du Québec (partie du lot 3 289 219 du cadastre du Québec)

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2019.

Adoptée

CM-2019-419

AUTORISER LE TRÉSORIER À MODIFIER LE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES SUITE À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DE 50 000 \$ POUR LE PROJET STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE À GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Programme Projets jeunesse locaux du Secrétariat à la jeunesse du gouvernement du Québec vise à soutenir des initiatives qui renforcent l'action et l'autonomie locales en matière de jeunesse, notamment les projets ayant pour objectifs de résoudre des problèmes ou combler des besoins exprimés localement;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse rassemblera, lors de son 2^e Sommet jeunesse à l'automne 2019, plus de 100 adolescents qui seront consultés sur leurs préoccupations, intérêts et solutions proposées face à des enjeux sociaux et municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le plan de travail 2019-2020 de la Commission jeunesse par sa résolution numéro CM-2019-232 du 16 avril 2019, identifiant l'élaboration d'une stratégie municipale d'action jeunesse pour positionner le rôle de la Ville de Gatineau, en orientant et en consolidant l'action municipale entourant la jeunesse ainsi qu'en identifiant ses grandes priorités d'actions pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse a dévoilé par voie de communiqué, le 3 avril 2019, que la Stratégie d'action jeunesse de la Ville de Gatineau était retenue pour l'obtention d'une subvention de 50 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-382 du 11 juin 2019, ce conseil autorise le trésorier à recevoir la subvention du Secrétariat à la jeunesse au montant de 50 000 \$ et ajouter cette somme au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la réalisation de la Stratégie d'action jeunesse à Gatineau.

Adoptée

CM-2019-420

ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC VERSÉE DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME DE SUBVENTION AUX IMMOBILISATIONS, POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PLATEAU ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté la phase 1 du Plan de déploiement des bibliothèques, avec comme priorité numéro un, la construction de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-910 du 9 décembre 2014, a autorisé le Service des arts, de la culture et des lettres, à faire une demande d'aide financière de 9 538 600 \$ (pour les trois projets : Bibliothèques du Plateau, Lucy-Faris et Guy-Sanche) auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations et autorisé le trésorier à virer au Plan d'investissements – Volets projets de développement 2015-2018, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme en excédent de la somme prévue au budget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par ses résolutions numéros CM-2016-613 du 5 juillet 2016 et CM-2018-423 du 12 juin 2018, a alloué un montant de 13 133 000 \$ pour la construction de la bibliothèque du Plateau, financé entièrement par le Plan d'investissements - Volet projets de développements 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-66 du 24 janvier 2017, a autorisé le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire selon le règlement type des concours d'architecture du ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour la réalisation de la bibliothèque du Plateau et qu'il a entériné le choix du lauréat déterminé par le jury et adjugé les contrats aux firmes pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie mécanique/électrique et en ingénierie civile/structure pour le projet de construction de la bibliothèque du Plateau, CM-2017-859 du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-705 du 19 septembre 2018, a adjugé le contrat à la firme Construction J. Raymond inc., pour les travaux de construction de la bibliothèque du Plateau, pour un total de 8 627 147,14 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2019, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accordé une aide financière maximale de 2 032 800 \$ pour la réalisation du projet intitulé Construction bibliothèque du Plateau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-383 du 11 juin 2019, ce conseil :

- accepte la subvention de 2 032 800 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec versée dans le cadre du Programme de subventions aux immobilisations;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide aux immobilisations, volets 1 et 2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec, versée dans le cadre du Programme de subventions aux immobilisations.

Adoptée

CM-2019-421

NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR MUNICIPALE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le juge Yves Daoust, par une lettre du 23 mai 2019 adressée à la juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec responsable des cours municipales, a remis sa démission qui sera applicable le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur les cours municipales (LRQ, C-72.01), la municipalité est tenue d'en aviser la ministre de la Justice et la juge en chef dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, doit désigner un nouveau juge qui siègera à la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une bonne administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale de la Ville de Gatineau est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais et ainsi de contribuer à une saine administration de la justice de proximité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-387 du 11 juin 2019, ce conseil :

- demande au ministère de la Justice de procéder à la nomination d'un nouveau juge municipal afin de pallier les inconvénients et conséquences prévisibles à court terme, dans la gestion et l'organisation de la Cour municipale de la Ville de Gatineau;
- transmette une copie conforme de la présente résolution au ministère de la Justice et à la greffière de la Cour municipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2019-422

MODIFICATION DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT - ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC - CAMPUS OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Gatineau a été retenue pour le déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a autorisé une contribution de 40 000 \$ par année, de 2018 à 2021, pour le fonctionnement du Campus Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018, a identifié ID Gatineau comme mandataire du déploiement du Campus Outaouais de l'École des entrepreneurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2019-177 du 19 mars 2019, a signé une entente avec ID Gatineau afin de prévoir un versement annuel de 40 000 \$, et ce, pour les années 2018 à 2021;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de l'École des entrepreneurs ont débuté en 2019 et que l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation porte sur la période de 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'entente signée le 10 avril 2019 afin de soumettre une nouvelle entente avec ID Gatineau prévoyant une contribution de 40 000 \$ par année pour les années 2019 à 2021 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-388 du 11 juin 2019, ce conseil :

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente de financement – École des entrepreneurs du Québec - Campus Outaouais, et ce, pour les années 2019 à 2021, laquelle entente remplace celle autorisée en vertu de la résolution numéro CM-2018-347 du 15 mai 2018;
- autorise le versement de la somme de 40 000 \$ par année, de 2019 à 2021, à ID Gatineau pour un montant total de 120 000 \$ provenant du budget du cadre financier du Plan stratégique de développement économique, selon les termes de l'Entente de financement.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-423

PLAN DIRECTEUR DU RÉSEAU CYCLABLE - PROJET PILOTE DU RÉSEAU BLANC 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2018, le Service de l'urbanisme et du développement durable présentait au comité plénier le Plan directeur du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté le Plan directeur du réseau cyclable le 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a réservé un montant annuel de 6 100 000 \$ pour les années 2020 à 2024 pour la mise en œuvre des actions liées aux dimensions Environnement, Évaluation et Planification de ce plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité recommande le damage du corridor cyclable du Rapibus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prévoir un montant de 28 160 \$ au budget 2020 à même les ajustements budgétaires « Améliorations de services » pour le damage du corridor cyclable du Rapibus pour l'hiver 2019-2020.

Madame la conseillère Louise Boudrias et messieurs les conseillers Jean Lessard et Marc Carrière votent contre ce projet de résolution.

Adoptée sur division.

CM-2019-424

PROLONGATION DE LA NOMINATION DE MADAME MARYLINE CARON À TITRE D'OMBUDSMAN INTÉRIMAIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2018-354 du 15 mai 2018, mandatant un comité de travail à réaliser les étapes du processus de révision du modèle d'ombudsman incluait la nomination d'un ombudsman intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail a finalisé sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-100 du 19 février 2019, a approuvé sur la constitution de la fonction d'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de madame Maryline Caron vient à échéance le 28 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le contrat afin de permettre la dotation de la fonction d'ombudsman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte la prolongation contractuelle de madame Maryline Caron à titre d'ombudsman intérimaire de la Ville de Gatineau pour la période du 29 juin au 4 octobre 2019, et ce, selon les modalités prévues au contrat ou jusqu'à la nomination de son remplaçant;
- mandate madame Maryline Caron à assumer seule, toutes les fonctions et responsabilités décrites à la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006, soient celles de secrétaire général, président et commissaire du Bureau de l'ombudsman;

- autorise madame Maryline Caron à agir seule pour l'application des articles 32 et 33 de la résolution numéro CM-2006-802 du 19 septembre 2006.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

CM-2019-425

ABOLITION DU POSTE DE MEMBRE SUBSTITUT À TRICENTRIS ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2017-937

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Mike Duggan a été nommé membre substitut à Tricentris le 21 novembre 2017 par la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'Assemblée générale des membres le 11 avril 2019, Tricentris a aboli tous les postes de membre substitut, dont celui occupé par monsieur le conseiller Mike Duggan;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

QUE ce conseil, suite à l'abolition par Tricentris du poste de membre substitut occupé par monsieur le conseiller Mike Duggan, modifie la résolution numéro CM-2017-937 du 21 novembre 2017.

Adoptée

CM-2019-426

AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION D'HORODATEURS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dossier de la Stratégie municipale de gestion intégrée du stationnement, il a été recommandé lors du comité plénier du 12 septembre 2017, de remplacer tous les parcomètres actuels par des horodateurs;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du budget 2019, le conseil municipal a autorisé le trésorier à puiser au surplus libre les montants nécessaires pour faire l'acquisition et l'installation des nouveaux horodateurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-389 du 11 juin 2019, ce conseil adjuge un contrat à la firme J.J. MacKay Canada Limited, 2-486, rue St-Jacques, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 2M4, pour la fourniture et l'installation d'horodateurs, incluant la mise en marche, le calibrage et la programmation de la mise en opération, sur la base des prix unitaires et forfaitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif pour 10 ans de 940 729 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 avril 2019, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à puiser au surplus libre la somme de 682 310 \$ pour faire l'acquisition des équipements et effectuer le remboursement annuel équivalent aux revenus supplémentaires générés par les nouvelles acquisitions ainsi que par les changements tarifaires à venir dans les prochaines phases du projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2020 à 2029, les sommes nécessaires afin d'acquitter les frais relatifs à la solution de gestion et les fournitures pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775- 003	49 977,33 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau
Futur FDI	682 310,00 \$	Remplacement des parcomètres par des horodateurs

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2019.

Adoptée

CM-2019-427

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE METTRE SUR PIED UNE COMMISSION SCIENTIFIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU ET ENGAGEMENT À CONSULTER LES VILLES ET LES SINISTRÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a subi deux inondations historiques dans les trois dernières années;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens, sinistrés et élus se posent des questions sur les causes précises de ces inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'avoir des données claires et précises sur les causes ayant mené aux inondations de 2017 et de 2019, et ce, avant de prendre des décisions sur les solutions à implanter;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont au front quand vient le temps de gérer ces catastrophes naturelles, qu'elles connaissent bien leur territoire et qu'elles peuvent proposer des solutions innovantes dans la prévention de ce genre d'événements;

CONSIDÉRANT QUE les sinistrés connaissent leur quartier et peuvent contribuer de façon lucide et constructive à l'avenir de leur quartier :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil :

- demande au gouvernement du Québec de prendre les actions suivantes :
 - Mettre sur pied une commission scientifique formée d'experts indépendants et chargée d'analyser l'ensemble des causes ayant mené aux inondations historiques de 2017 et 2019, incluant l'impact de la gestion des barrages, d'entendre les divers acteurs impliqués, ainsi que les citoyens qui souhaiteraient s'exprimer sur la question;
 - Inclure les villes dans le processus de réflexion du groupe d'action ministériel sur l'avenir des zones inondables;
- s'engage à consulter les sinistrés et les citoyens intéressés sur les solutions à mettre en œuvre dans le cadre de son propre processus de réflexion sur l'avenir des zones inondables et qu'il demande au gouvernement du Québec de faire de même.

Adoptée

CM-2019-428

ENTENTE DE FIN D'EMPLOI AVEC L'EMPLOYÉ NUMÉRO 106038

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et l'employé conviennent de régler à l'amiable, convenir de toutes les modalités et régler toutes questions, quelles qu'elles soient et de toute nature que ce soit, reliées directement ou indirectement à l'emploi ou à la fin d'emploi de l'employé numéro 106038 à la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2019-390 du 11 juin 2019, ce conseil :

- accepte l'entente intervenue entre les parties;
- autorise la directrice du Service des ressources humaines de la Ville de Gatineau à signer tout document afin de finaliser l'entente pour le règlement complet et final de la fin d'emploi de l'employé 106038;
- autorise le trésorier à verser à l'employé numéro 106038 les sommes convenues.

Les considérants de la présente en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 juin 2019.

Adoptée

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur ce projet.

CM-2019-429

ASSIGNER UNE RESSOURCE AU PROJET PILOTE VISANT À PERMETTRE LA CUISINE DE RUE À GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'il y a une demande de la part de restaurateurs actuels ayant pignon sur rue à Gatineau pour ajouter un camion de rue à leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les camions de cuisine de rue sont uniquement permis dans les événements, foires et festivals;

CONSIDÉRANT QU'il existe un organisme qui accompagne les villes dans la mise en place d'une réglementation;

CONSIDÉRANT QUE des programmes à succès sont déjà établis à Montréal, Ottawa et les autres grandes villes canadiennes;

CONSIDÉRANT QU'un programme municipal d'emplacements de camions ou cuisine de rue pourrait augmenter l'offre de repas santé et prêt à emporter;

CONSIDÉRANT QU'il existe des endroits où il n'y a pas d'offre de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau et que ceux-ci pourraient bénéficier de cuisine de rue à certaines périodes (parcs Sanscartier, Jacques-Cartier et des Cèdres, la ferme Dalton, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il existe un fort potentiel de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est ouverte pour supporter et améliorer l'entrepreneuriat à Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable afin qu'il sollicite la collaboration des associations commerciales, de la Chambre de commerce de Gatineau, de Tourisme Outaouais et de l'Association des restaurateurs de rues du Québec afin d'assurer le succès d'un projet pilote sur la cuisine de rue et de faire une recommandation au conseil municipal à l'automne 2019 dans le but de mettre en place un projet pilote en 2020.

Adoptée à la majorité.

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2019

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture au règlement numéro 502-305-2019
3. Lettre datée du 3 mai 2019 de madame Diane Dallaire, mairesse de la ville de Rouyn-Noranda, adressée à monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin - Contribution de la Ville de Rouyn-Noranda au Fonds de secours pour les inondations du Québec
4. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
5. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin
6. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 avril et 8 mai 2019

CM-2019-430

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 47.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c MARIE-CLAUDE THIBEAULT
Greffière adjointe